

## **OPÉRATION « AMZAIR – Gagnez 20 séjours weekendesk »**

### **REGLEMENT COMPLET DU CONCOURS**

#### **ARTICLE 1 :**

La loterie “Gagnez 20 séjours weekendesk.fr” est organisé par la société AMZAIR du 1er octobre 2009 au 30 juin 2010, siège social : route de Brest 29830 PLOUDALMEZEAU.

#### **ARTICLE 2 :**

Cette loterie est gratuite et sans obligation d’achat. Tout concurrent peut y participer sur papier libre en mentionnant ses nom et adresse, en écrivant à l’adresse figurant ci-dessus.

#### **ARTICLE 3 :**

L’opération “Gagnez 20 séjours weekendesk.fr” est ouverte à toute personne majeure au jour de départ du jeu et résidant en France métropolitaine et faisant partie du personnel des entreprises de construction démarchées par la société AMZAIR.

#### **ARTICLE 4 :**

- Date de départ du jeu : le 1<sup>er</sup> octobre 2009
- Fin du jeu : le 30 juin 2010 inclus
- Date et lieu du tirage au sort : 2 juillet 2010, au siège social de la société AMZAIR : route de Brest 29830 PLOUDALMEZEAU.

Le tirage sera effectué sous le contrôle de Maître Legrand, huissier de justice, 6 rue de Lyon 29200 BREST. Les gagnants du tirage au sort seront avisés individuellement par courrier.

#### **ARTICLE 5 :**

Sont mis en jeu : 20 séjours weekendesk.fr d’une valeur de 200 euros chacun. Les lots seront attribués par 10 tirages au sort parmi les bulletins de participation reçus. Il sera attribué 2 séjours weekendesk.fr à chaque gagnant.

#### **ARTICLE 6 :**

Ces lots ne comprennent pas : les transferts du domicile au lieu du séjour choisi. Chaque séjour ayant une valeur de 200 euros, les prestations supplémentaires aux conditions weekendesk.fr seront à la charge du gagnant.

#### **ARTICLE 7 :**

Les bulletins de participation sur papier libre, envoyés par voie de poste devront être adressés au plus tard la veille du tirage (le cachet de la poste faisant foi) à : Société AMZAIR. Jeu “Gagnez 20 séjours weekendesk.fr”. Route de Brest. 29830 PLOUDALMEZEAU.

#### **ARTICLE 8 :**

Remboursement du timbre uniquement par virement au tarif écopli de 0,51€ (joindre un RIB).

ARTICLE 9 :

Les organisateurs du jeu et les membres du personnel de la société AMZAIR ne peuvent participer à ce jeu.

ARTICLE 10 :

Toutes modifications de programme prises à l'initiative du gagnant resteront à sa charge ainsi que l'ensemble de ses dépenses personnelles.

ARTICLE 11 :

Tout lot gagné ne peut être remboursé contre sa valeur en argent.

ARTICLE 12 :

Les organisateurs ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables de tous faits qui ne leur seraient pas imputables ou qui n'entreraient pas dans le cadre du présent règlement, notamment d'éventuels retards de courrier ou en cas d'annulation ou modification totale ou partielle des lots pour quelque raison que soit.

ARTICLE 13 :

Les organisateurs se réservent le droit de proposer des lots de valeurs équivalentes à d'autres périodes sur des destinations différentes. En cas de litige, seul le Tribunal de Commerce de Brest est compétent.

ARTICLE 14 :

Les lots non réclamés, au delà du 30 septembre 2010 minuit, ne seront pas remis en jeu. La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du règlement.

ARTICLE 15 :

Pour la remise des lots, la présence du gagnant ou de son représentant est indispensable, muni d'une pièce d'identité correspondant au nom mentionné sur le bulletin gagnant.

ARTICLE 16 :

Ne seront pas prises en considération les candidatures des lauréats dont les coordonnées seront erronées, incomplètes, incompréhensibles, adressées après les délais prévus ou contraires aux dispositions générales du présent règlement.

ARTICLE 17 :

L'acceptation des lots autorise de plein droit les organisateurs à utiliser l'identité des gagnants à des fins publicitaires.

ARTICLE 18 :

Ce règlement est consultable gratuitement sur [amzair.eu](http://amzair.eu) et peut-être réclamé par écrit à AMZAIR - route de Brest - 29830 PLOUDALMEZEAU.